



**MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGES DE
SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS DES SITES DE LA CCI SEINE-
ET-MARNE**

N° 2026/AOO/04

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
3 JUIN 2026 à 12H00**

Le présent document comprend 16 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 6 – FORME DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 – DURÉE.....	4
ARTICLE 8 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 9 – VARIANTE	4
ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE	5
ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ELECTRONIQUES	5
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 14 – MODALITÉS DE RÉPONSE	6
ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION	10
ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	11
ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 19 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION	12
ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	14
ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	15
ARTICLE 22 – NOTIFICATION	15
ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	15
ARTICLE 24 – RECOURS	16

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(Ci-après dénommée « CCI Seine-et-Marne »)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Établissement public administratif de l'État

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le dossier de consultation mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques et éclairages de sécurité des bâtiments des sites de la CCI Seine-et-Marne :

- Postes HT/BT/TGBT
- Armoires divisionnaires
- Éclairages de sécurité (BAES)

Nomenclature CPV

50711000-2 – Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

Le financement des prestations est réalisé sur le budget propre de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont décomposées en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, comme suit :

- **Lot 1 – Bâtiment du site de Serris**
- **Lot 2 – Bâtiments du site d'Émerainville**
- **Lot 3 – Bâtiments des sites d'Avon et de Samois-sur-Seine**

Chaque candidat peut présenter une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 6 – FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est conclu à prix mixte et constitué :

- 1) **Des prestations de maintenance préventive**, traitées à prix global et forfaitaire en application de l'annexe 2 – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;
- 2) **Des prestations de maintenance corrective et prestations ponctuelles**, exécutées en application de l'annexe 3 – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) par l'émission de bons de commande selon la survenance des besoins, à la demande expresse de la CCI Seine-et-Marne.
Concernant les prestations exécutées par l'émission de bons de commande, le marché prend la forme d'un accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé comme suit pour chaque lot.
 - **Lot 1 – Bâtiment du site de Serris : montant maximum annuel de 20 000 euros HT** (prestations de maintenance corrective et prestations ponctuelles)
 - **Lot 2 – Bâtiments du site d'Emerainville : montant maximum annuel de 30 000 euros HT** (prestations de maintenance corrective et prestations ponctuelles)
 - **Lot 3 – Bâtiments des sites d'Avon et de Samois-sur-Seine : montant maximum annuel de 35 000 euros HT** (prestations de maintenance corrective et prestations ponctuelles)

ARTICLE 7 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2026 ou à compter de la date de sa notification si celle-ci est postérieure.

Il peut être reconduit tacitement trois fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par la CCI Seine-et-Marne 3 mois au plus tard avant la date anniversaire.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 8 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires peut être confiée au titulaire au moyen d'un ou de plusieurs marchés négociés ultérieurement, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle ces marchés peuvent être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 9 – VARIANTE

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variante dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du dossier de consultation, chaque candidat est tenu de réaliser une visite des sites concernés préalablement à la transmission de son offre.

La période des visites est fixée du 4 mai 2026 au 20 mai 2026 inclus.

A cet effet, chaque candidat prend rendez-vous par courrier à l'adresse électronique suivante : gregory.dupont@seineetmarne.cci.fr
Avec copie à : jsoaresdepinho@seineetmarne.cci.fr

Les modalités d'organisation des visites respectent les conditions d'égalité des candidats.

La visite a pour objectif de permettre d'apprécier la consistance des prestations, la configuration du site, les difficultés d'exécution et d'accès, ...

Les échanges sont limités à la seule description physique et fonctionnelle du site. Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues ci-après.

L'attestation remise à l'issue de la visite est jointe à l'offre, sous peine de rejet.

A l'issue de la visite, chaque candidat est réputé connaître les contraintes et sujétions induites par l'exécution des prestations.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site ou des contraintes techniques.

ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ELECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) comprend :

- 01 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- 02 – L'acte d'engagement pour chaque lot comprenant l'annexe 1 – Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement
- 03 – L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) pour chaque lot
- 04 – L'annexe 3 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) pour chaque lot
- 05 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun à l'ensemble des lots
- 06 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun à l'ensemble des lots
- 07 – L'annexe au C.C.T.P pour chaque lot – Organisation et gammes de maintenance
- 08 – La liste indicative des installations pour chaque lot
- 09 – Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T) pour chaque lot
- 10 – Le devis estimatif pour chaque lot
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation

L'accès aux documents constituant le D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2026-aoo-04 » ;
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE précisant la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

En application de l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- 1) Lorsqu'un renseignement nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile n'est pas fourni dans le délai prévu ci-dessus ;
- 2) Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 14 – MODALITÉS DE RÉPONSE

14.1. – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre constituant le groupement fournit l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de leurs obligations contractuelles.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

14.2. – RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;
- ✓ Transmettre le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance »¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;
- ✓ Fournir l'engagement signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique et attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du marché précisément désigné ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

15.1. – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature.**

Documents relatifs à la situation juridique :

1. Le formulaire **DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire DC1, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
2. Le formulaire **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire DC2, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
3. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat
4. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail
5. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire

Documents relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

6. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution** : effectif total, encadrement, technique et support, ...
7. Une **présentation des moyens techniques** – outillage, matériels, équipements, ... dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations de même nature
8. La **copie du certificat de qualification professionnelle** répondant aux prestations objet du présent marché : **Certification Qualifelec « Maintenance des Installations Electriques – MIE »** (tout indice)
Ou, en cas d'absence du certificat précité, par tout moyen de preuve des **qualifications professionnelles équivalentes attestées par un organisme** tiers indépendant du candidat, ou par des **attestations de référence délivrées, datées et signées par des clients publics ou privés portant sur des prestations de moins de 3 ans** réalisées par le candidat
9. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** comprenant : l'identification du commanditaire (public ou privé), les coordonnées du référent client, l'objet

détaillé des prestations, leur montant total, la date de début et la date de fin de réalisation des prestations, ...

Document relatif à la capacité économique et financière :

10. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations** objet de la présente consultation réalisés **au cours des trois derniers exercices**

15.2. – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de son offre.

1. **L'acte d'engagement du lot concerné**, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
Note : La signature de l'acte d'engagement est recommandée, mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite.
2. **L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) du lot concerné**, intégralement complétée
3. **L'annexe 3 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) du lot concerné**, intégralement complétée
4. **Le devis estimatif du lot concerné**, intégralement complété
Note : Il est rappelé que le devis estimatif est uniquement utilisé pour l'analyse des offres et ne saurait engager la CCI Seine-et-Marne sur les mentions et quantités qui y sont indiquées.
5. **Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T) du lot concerné**, intégralement renseigné et comprenant les développements suivants :
 - a) Organisation opérationnelle mise en place : description par fonctions (administratif/commercial, technique, ...), composition de l'équipe dédiée, qualifications de chaque intervenant (formations, habilitations, expériences), gestion des absences et remplacements, ...
 - b) Procédure de maintenance : description des interventions – programmation, tâches, modes opératoires, exemples de rapport, modalités de transmission des documents, contrôle qualité, ...
 - c) Planning annuel prévisionnel
 - d) Moyens techniques mis en place pour l'exécution des prestations : présentation du stock produits, matériels et équipements, ...
 - e) Organisation du dispositif d'astreinte et délais d'intervention
 - f) Performances en matière de développement durable : actions mises en place pour favoriser le réemploi ou la réutilisation dans un objectif de réduction des déchets – processus de récupération et de traitement des matériaux ou produits, volumes ayant fait l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, partenariats impliqués, ...

Chaque candidat transmet le cadre de réponse dûment complété auquel il peut joindre des annexes dans la limite précisée en première page du C.R.T.

6. **L'attestation de visite du site concerné**

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les documents du D.C.E sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2026-ao0-04 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

Les candidats sont informés que le poids du fichier (pli) autorisé par la plate-forme PLACE est de 1 Go maximum.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du module « Se préparer à répondre » sur la plate-forme PLACE (guide d'utilisation, films d'autoformation, consultations de test, foire aux questions, ...)

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (horodatage de fin de réception).

L'absence d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats acceptés sont : *.doc*, *.pdf*, *.ppt*, *.xls*, *.zip*, *.jpg*, *.png* et format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, reçue dans le délai de réception des offres.

Une copie de sauvegarde est transmise pour chaque lot.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE n'est pas recevable et entraîne le rejet de l'offre.

La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention :

« Consultation 2026/AOO/04 – MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS
DES SITES DE LA CCI SEINE-ET-MARNE
– LOT ... - [à préciser par le candidat]
Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Le pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CCI DE SEINE-ET-MARNE
Service Marchés Publics
1 avenue Johannes Gutenberg
Serris – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délais requis.

ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES

18.1. – VERIFICATION DES CANDIDATURES

En application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : certificats de qualifications professionnelles (ou attestations) et prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années
- **Capacités techniques** : moyens humains et moyens techniques que le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents
- **Capacité économique et financière** : chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

18.2. – EXCLUSIONS

Outre les exclusions de plein droit mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-6-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exclut à l'issue de l'examen des candidatures :

- Les candidats soumis à une procédure de liquidation judiciaire ;
- Les candidats soumis à une procédure de redressement judiciaire dont la période d'observation ou le plan de continuation est inférieur à la durée initiale du marché (hors reconductions) ;
- En application de l'article L2141-7 du code de la commande publique, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;
- Les candidats à l'égard desquels le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments probants ou constituant un faisceau d'indices concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Les candidats présentant des renseignements incomplets qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, n'ont pas fourni les pièces mentionnées à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas de capacités professionnelles ou techniques suffisantes.

ARTICLE 19 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées en application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres sont jugées selon les modalités définies ci-après.

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T). Sous-critère 1.1 – Qualité de l’organisation mise en place – composition de l’équipe dédiée, qualifications des intervenants, gestion des absences et remplacements : 10 points Sous-critère 1.2 – Procédure de maintenance et pertinence du planning annuel prévisionnel : 15 points Sous-critère 1.3 – Moyens techniques mis en place pour l’exécution des prestations : 10 points Sous-critère 1.4 – Qualité du dispositif d’astreinte : 15 points	50 points
CRITERE N°2 – PRIX	
Sous-critère 2.1 – Montant annuel toutes taxes comprises (TTC) de l’annexe – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) : 30 points Sous-critère 2.2 – Montant total toutes taxes comprises (TTC) du devis estimatif (non contractuel) concernant divers éléments de l’annexe – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) : 15 points	45 points
CRITERE N°3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T). Actions de réemploi ou de réutilisation des matériaux ou produits dans un objectif de réduction des déchets	5 points

Méthode de notation

Barème de notation des critères et sous-critères n°1 et n°3 :

Appréciation	Note sur 15*	Note sur 10*	Note sur 5
Performant	15	10	5
Satisfaisant	12	8	4
Moyen	9	6	3
Insuffisant	6	4	2
Très insuffisant	3	2	1
Aucune information	0	0	0

* Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notes intermédiaires.

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat. Des précisions peuvent être demandées si l’offre est incomplète.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées, les montants ne sont pas rectifiés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une D.P.G.F ou un devis estimatif corrigé, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l’offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l’objet d’une demande de justifications dans les conditions mentionnées aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés et les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui est pas notifié et son offre est rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de lui notifier définitivement le marché.

Pour ce faire, le candidat attributaire doit déposer sur la plate-forme *Aprovall* « *Ex-e-attestations* » :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée, émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est gratuit et rendu possible à réception par le candidat attributaire d'un courriel d'adhésion transmis par la plate-forme *Aprovall* « *Ex-e-attestations* ».

Chaque sous-traitant présenté après la notification du marché est tenu de se conformer à cette obligation afin d'être agréé par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat attributaire est établi à l'étranger, celui-ci doit fournir :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription

- Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre

ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 22 – NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. L'exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des

données à caractère personnel les concernant, en formulant leur demande par courrier électronique à l'adresse suivante : pdp.contact@seineetmarne.cci.fr. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 24 – RECOURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle
Case postale n°8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01 60 56 66 30
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel pouvant être introduit jusqu'à la signature du marché (articles L551-1 et R551-1 et suivants du code de justice administrative)
- Référé contractuel pouvant être introduit après la signature du marché, dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative (au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou, en l'absence d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché)
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées
- Recours en contestation d'une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision